

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation professionnelle des assistants dentaires Question écrite n° 14201

Texte de la question

M. Jean Lassalle alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation professionnelle des assistants dentaires. En effet, les assistants dentaires sont amenés dans leur métier à assumer des tâches qui sont celles d'un véritable professionnel de santé. Bras droit des chirurgiens-dentistes ou des médecins stomatologistes, ils effectuent dans ce cadre de nombreuses tâches essentielles en matière d'hygiène et d'asepsie. Alors qu'inscrite par la loi du 26 janvier 2016, dite loi Touraine, dans le code de la santé publique, cette profession reste peu reconnue et pas assez développée. En effet, actuellement on estime que pour 45 000 cabinets dentaires, il y a seulement 23 000 postes d'assistants dentaires. Cependant, ces professionnels sont indispensables dans chaque cabinet pour, entre autres, garantir un respect de la chaîne d'hygiène et d'asepsie, assurer l'assistance opératoire du praticien quel que soit le type de soin (chirurgie, prothèse, odontologie, conservatrice, parodontologie, pédodontie, orthopédie dento-faciale, radiologie) et enfin, accompagner les patients en leur apportant l'information et l'éducation dans le champ de la santé bucco-dentaire. Ainsi, les représentants de cette profession alertent le Gouvernement sur l'importance de l'évolution de leur statut, système de formation, conditions d'embauche et suivi de carrière. Sans négliger que l'aide à la création de ces postes d'emploi, plus particulièrement féminins dans ce secteur, s'inscrirait dans la lutte contre la précarité des femmes sur le marché du travail. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour véritablement soutenir et promouvoir la profession des assistants dentaires.

Données clés

Auteur: M. Jean Lassalle

Circonscription: Pyrénées-Atlantiques (4e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14201 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 novembre 2018, page 10129

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)